Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026 – 242**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GEROGES COLLIN**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** le décret 2006-1133 du 8 septembre 2006, relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la demande reçue concernant des travaux électriques avec changement de tableau BT au niveau du poste de transformation situé 34 rue Georges COLLIN, qui nécessite la monopolisation d'un espace sur le domaine public pour la mise en place de moyens nécessaires à la bonne exécution de ce chantier entrepris par ENEDIS, à compter du 23 novembre 2026 ;

**Il y a lieu par conséquent,** pour le bon déroulement de ces travaux, de règlementer de manière provisoire la circulation et le stationnement aux lieux concernés, au niveau du poste de transformation situé 34 rue Georges COLLIN,.

**ARRETE**

**Article 1er :** La circulation, au niveau du poste de transformation situé 34 rue Georges COLLIN, pourra se faire provisoirement sur une demi-chaussée, et sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux, pendant la période d'intervention sur site, du 23 au 27 novembre 2026.

**Article 2 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau des lieux concernés par les travaux, rue Georges Collin, de chaque côté de la voie, selon le plan annexé au présent arrêté.
Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la règlementation en vigueur.

**Article 3 :** Une signalisation provisoire règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, devra être mise en place aux lieux concernés, pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Article 6** : Madame la Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- ENEDIS

Wissous, le 21 octobre 2026

MAIRIE DE WISSOUS (ESSONNE)

**Cyrille TELMAN**
**Maire de Wissous**

PLAN ANNEXE

